



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Interdiction des méthodes létales pour limiter les populations de pigeons

Question écrite n° 11033

#### Texte de la question

Mme Christine Arrighi interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'usage de méthodes létales pour limiter les populations de pigeons. À l'occasion d'une enquête récente, l'association Paris Animaux Zoopolis (PAZ) a montré que de nombreuses villes françaises gèrent leurs populations de pigeons au moyen de méthodes létales. Cela pose de nombreux problèmes, éthiques et pratiques. Tout d'abord, au regard du fait que les pigeons sont des êtres sensibles, l'usage de méthodes létales doit être questionné. Ces pratiques sont de plus en plus remises en question par les Françaises et les Français. C'est d'ailleurs pour cela que des municipalités choisissent si souvent de tuer les pigeons à l'abri des regards, en les capturant dans des cages situées sur les toits des bâtiments ou en organisant des tirs de nuit. Qui plus est, ces méthodes létales sont vouées à l'inefficacité sur le long terme car les pigeons éliminés sont rapidement remplacés, étant donné le caractère hautement prolifique de cette espèce. Au vu de tous ces éléments, elle lui demande s'il envisage d'interdire les méthodes létales de limitation des populations de pigeons.

#### Texte de la réponse

Le Pigeon biset (*Columba livia*) est un colombidé qui a, depuis très longtemps, été domestiqué par l'homme. Ce sont les souches domestiques retournées à l'état sauvage qui ont colonisé les bâtiments des villes et villages et en particulier les édifices les plus anciens, riches en cavités propices à la nidification. L'augmentation des populations urbaines de ces pigeons est liée à l'abondance de la ressource alimentaire et une quasi absence de prédateurs. L'implantation récente du Faucon pèlerin, prédateur du Pigeon biset, dans certains centres urbains est toutefois susceptible d'en limiter efficacement les effectifs. Le Pigeon biset peut faire l'objet de campagnes de régulation en milieu urbain en cas de trouble à l'ordre public. Celles-ci sont effectuées par les maires sur la base de leurs pouvoirs de police pris en application de l'article L. 2112-2 du Code général des Collectivités Territoriales. Un guide de NaturParif de 2011, établi sur la base des travaux d'un Groupe de recherche interdisciplinaire et interprofessionnel « Le pigeon en ville : écologie de la réconciliation et gestion de la nature », coordonné par le Muséum national d'histoire naturelle présente les différentes méthodes, avec une évaluation de leur efficacité et de leurs impacts potentiels. Aucune méthode n'est considérée comme totalement efficace et sans risques. Il est donc important que les collectivités établissent une stratégie globale incluant des méthodes répulsives, des pigeonniers avec suppression des œufs, la présence de prédateurs naturels du pigeon mais développent aussi une approche de la prise en compte des pratiques et des volontés des habitants.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Christine Arrighi](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste - NUPES

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11033

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** Transition écologique et cohésion des territoires

**Ministère attributaire :** Biodiversité

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 septembre 2023](#), page 7872

**Réponse publiée au JO le :** [26 septembre 2023](#), page 8529